

toute nature, et charge son bureau permanent de transmettre ce voeu aux gouvernements de ces trois pays.»

On se rend aisément compte de toute l'importance de cette résolution, en considérant que notre pays était alors membre de l'Union douanière allemande.

Le rapport de Charles Dumont parut en 1908 chez Weissenbruch à Bruxelles sous le titre de « *La réduction des taxes postales comme adjuvant de la propagande intellectuelle de la France* ». (1) Son auteur eut la satisfaction de voir introduire la lettre à 10 centimes (au lieu de 25) entre la France et le Luxembourg le 22. 2. 1910 et entre la Belgique et le Luxembourg le 5. 5. 1910. (2)

Dans le Journal du docteur Michel WELTER (op. cit) nous avons rencontré cette petite anecdote qui démontre, une fois de plus, à quel point les Luxembourgeois avaient pris en grippe l'occupant de 1914/18 — et à quel point les Allemands s'en ressentaient. Le cri du coeur du ministre du Reich est un démenti de plus aux bruits mensongers que la presse allemande ne se lassait de répandre sur l'attitude soi-disant bienveillante des Luxembourgeois.

« Hier, inscrit le docteur Welter à la date du 3. 4. 1915, j'ai rencontré M. Ch. Dumont de Capellen qui m'a raconté qu'un de ses cousins devait se rendre fréquemment à Arlon où son frère est dangeureusement malade ; il doit avoir chaque fois une permission de l'ambassade de Luxembourg pour y aller, et une permission du gouverneur d'Arlon pour revenir. A Arlon on est excessivement gentil ... tandis qu'à Luxembourg, à l'ambassade allemande, il est reçu comme un chien dans un jeu de quilles. Au cours d'une de ses visites à l'ambassade, von BUCH, (ministre du Reich) lui dit : Comment, vous vous plaignez et vous dites qu'à Arlon on est si gentil ? A Arlon nous avons été reçus en amis (sic !) « aber in Luxemburg behandelt man uns als Hunde ! »

La loi lui permettant de prendre sa retraite à l'âge de 60 ans, Charles Dumont, en 1917, résilia ses fonctions de receveur, qui n'avaient jamais été pour lui que très accessoires, et quitta le service de l'Etat avec le titre de vérificateur honoraire de l'Enregistrement. Il refusa une place de conservateur des Hypothèques pour pouvoir continuer à développer son bureau de brevets d'invention qui absorbait toute son activité. A cette époque, il vint habiter au N° 32 du Boulevard Joseph II à Luxembourg où son bureau de brevets, plus accessible qu'à Cap, vit passer de nombreux inventeurs qui avaient recours à sa compétence universellement reconnue en matière de propriété industrielle, littéraire et artistique.

C'est avec mélancolie que nous vîmes nos cousins quitter le petit bourg de Cap où, avant la guerre de 1914, vivaient une demi-douzaine de familles bourgeoises aisées, formant une véritable petite aristocratie. Nous nous y rendions au moins une fois par an aux grands dîners de famille : ma mère et ma soeur avec les dames Buck en train, mon père et moi, bien-entendu, à pied.